

LE 7 JUILLET 2014

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au lieu habituel des assemblées, le 7 juillet 2014. L'assemblée débute à 20h02.

Sont présents, le maire Monsieur Denis Ferland, les conseillers suivants : Mesdames Nicole Gingras, Lucie Masse, Messieurs Éric Hammal, Guy Massicotte, Gilles Viens.

Est absente, la conseillère Chantal Montminy.

L'assemblée est présidée par le Maire Denis Ferland. Le directeur général, Roland Gascon, agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la session devant 13 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2014-130**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le point;
14.2 Condition de travail de la DGA

Que le point Divers reste ouvert;

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 7 juillet 2014

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

- 3.1 Rapport du maire sur ses activités
- 3.2 Rapport de comités

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.2 Du 2 juin 2014

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.1 Consultation sur la dérogation mineure – 4755 Route 143
- 5.2 Période de questions

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Congrès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités)

8. TRANSPORT – VOIRIE

- 8.1 Chemin North et chemin Olivier
- 8.2 Contrat de déneigement – Compensation
- 8.3 Chemin de la Station

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Enseigne Info-crime
- 9.2 Règlement moules zébrées
- 9.3 Rapport d'affaiblissement du couvert de glace

10. URBANISME

- 10.1 Demande en vertu du PIIA – 51 rue Main

- 10.2 Demande de régularisation en vertu du PIIA – 122 rue Main
- 10.3 Demande de dérogation mineure – 4755 route 143
- 11 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1 Nouvelle entente avec la Ressourcerie
 - 11.2 Dépôt du rapport – Recyc-Québec
 - 11.3 Préparation des documents d'appel d'offres – Déchets et matières compostables
- 12 **LOISIR ET CULTURE**
 - 12.1 Exposition Ayer's Cliff
- 13 **FINANCE**
 - 13.1 Rapport de délégation de compétence
 - 13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 13.3 Paiement du décompte progressif numéro 5
 - 13.4 Don fait à la municipalité
 - 13.5 Paiement des honoraires de l'architecte
- 14 **DIVERS**
 - 14.1 Paiement des honoraires de l'ingénieur
- 15 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire sur ses activités

Le maire a participé aux réunions habituelles. Il a participé à la fête du 1^{er} juillet qui fut un grand succès.

3.2 Rapport des comités

Aucun rapport n'est déposé.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 2 juin 2014

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras

Et résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 2 juin 2014 soit adopté tel que soumis.

Adopté à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

5.1 Consultation sur la dérogation mineure – 4755 route 143

Les propriétaires du 4755 route 143 ont l'intention de démolir une partie du bâtiment principal et de le reconstruire avec des proportions plus grandes, comme indiqué sur le plan d'implantation.

Le bâtiment qui a été construit en 1906, est dérogatoire du fait qu'il empiète dans la marge de recul avant, cependant il est protégé par droits acquis.

**Résolution
2014-131**

La demande porte donc sur l'agrandissement du bâtiment qui empièterait de 1,23 m et de 1,24 m dans la marge de recul avant. Le bâtiment serait ainsi à 10,76 m et 10,77 m au lieu des 12 mètres exigés par le règlement de zonage 98-06 (voir certificat d'implantation).

Aucun commentaire n'est émis.

5.2 Période de questions

Un citoyen se plaint, que son voisin lorsqu'il amarre son bateau, celui-ci se retrouve sur son terrain.

Une citoyenne dépose de la documentation concernant les compteurs intelligents d'Hydro-Québec.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7 ADMINISTRATION

7.1 Congrès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités)

Résolution 2014-132

Considérant que la FQM (Fédération québécoise des municipalités) tiendra son congrès annuel du 25 au 27 septembre 2014 ;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

D'autoriser les membres du conseil suivants à assister au congrès de la FQM le maire Monsieur Denis Ferland, les conseillers suivants : Mesdames Chantal Montminy, Lucie Masse, Messieurs Éric Hammal, Guy Massicotte, Gilles Viens;

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des frais d'inscription;

D'autoriser le directeur général à rembourser les frais de déplacement en conformité avec la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Chemin North et chemin Olivier

Résolution 2014-133

Considérant que la municipalité s'est prévalu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de clarifier l'assiette des chemins North et Olivier ;

Considérant qu'en vertu de cette même Loi, les propriétaires des terrains ont le droit de réclamer à la municipalité une compensation pour la perte du droit de propriété ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse

Et résolu

D'offrir en compensation pour règlement final à :

- Downey Pépinière un montant de 2 830.18\$;
- Monsieur Gilles Cliche un montant de 9 692.11\$;

D'autoriser le directeur général à faire connaître ladite proposition aux réclamants.

Adopté à l'unanimité

**Résolution
2014-134**

8.2 Contrat de déneigement – Compensation

Considérant que le contrat de déneigement prévoit une clause d'indexation si le prix de l'essence dépasse 15% du prix de base de la première année;

Considérant que le prix de l'essence a augmenté, pour la saison 2013-2014 de 9.78%;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal

Et résolu

De ne pas verser de compensation pour l'augmentation du prix de l'essence.

Adopté à l'unanimité

**Résolution
2014-135**

8.3 Chemin de la Station

Considérant que la municipalité est propriétaire du chemin de la Station ;

Considérant qu'une partie du chemin est enclavé et situé entre l'ancien chemin de fer et le lac Massawippi;

Considérant que la municipalité n'a pas entretenu le chemin depuis plusieurs années;

Considérant que les propriétaires riverains du chemin ont fait une demande pour déverbaliser ladite portion de chemin en assumant tous les frais reliés à la transaction;

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras

Et résolu

D'autoriser la déverbalisation d'une partie du chemin de la Station;

D'autoriser le transfert de propriété dudit chemin à Monsieur Hamnett P. Hill et Madame Ellen Buchanan pour un montant de 5 000.00 \$;

Que tous les frais reliés à la transaction soient à la charge de Monsieur Hamnett P. Hill et Madame Ellen Buchanan.

Adopté à l'unanimité

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Enseigne Info-Crime

**Résolution
2014-136**

Considérant que la MRC Memphrémagog est partenaire de l'organisme « Échec au crime »;

Considérant que l'organisme offre gratuitement une enseigne « Échec au crime »;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal

Et résolu

De refuser l'offre de panneaux « Échec au crime ».

Adopté à l'unanimité

**Résolution
2014-137**

9.2 Règlement sur les moules zébrées

Considérant que le Comité consultatif en développement durable de la MRC Memphrémagog demande aux municipalités de modifier le Règlement sur les moules zébrées afin d'introduire la notion « d'espèces exotiques envahissantes »;

Considérant que le Règlement est uniforme pour les cinq municipalités autour du Lac Massawippi;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens

Et résolu

De confier le mandat à la Régie du Parc régional Massawippi d'étudier la demande et de faire une recommandation aux municipalités membres.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Hammal à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement intitulé « Règlement # 2008-03-02 Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées » sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour but d'introduire la notion « d'espèces exotiques envahissantes ».

9.3 Rapport d'affaiblissement du couvert de glace

**Résolution
2014-138**

Considérant le dépôt du rapport fait par la compagnie Hydro Météo concernant les travaux d'affaiblissement du couvert de glace pour le printemps 2014 ;

Considérant que la municipalité est éligible à un remboursement de 50% des frais reliés aux travaux;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport fait par la compagnie Hydro Météo concernant les travaux d'affaiblissement du couvert de glace pour le printemps 2014 ;

D'autoriser le directeur général à déposer une demande de remboursement des frais reliés aux travaux.

Adopté à l'unanimité

10 URBANISME

10.1 Demande en vertu du PIIA – 51 rue Main

**Résolution
2014-139**

Considérant que le propriétaire du 51 rue Main souhaite construire un bâtiment accessoire de 20 pi X 26 pi dans la cour arrière de son terrain;

Considérant que le bâtiment projeté est en bois de grange vertical et la toiture en tôle architecturale de couleur noire;

Considérant que la propriété se trouve dans la zone de PIIA-1 où toute construction est soumise au règlement du PIIA;

Considérant que la demande respecte les critères de l'article 18 du Règlement 2006-03 sur les PIIA, à l'exception de celui d'uniformité avec le bâtiment principal ;

Considérant que les membres du Comité d'urbanisme ont étudié la demande et recommandent au conseil municipal de l'accepter ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction en conformité avec les documents déposés.

Adopté à l'unanimité

10.2 Demande de régularisation en vertu du PIIA – 122 rue Main

**Résolution
2014-140**

Considérant que la propriétaire du 122 rue Main a construit l'année dernière une remise sans avoir demandé un permis ;

Considérant que la propriétaire a été informée qu'une autorisation était nécessaire avant d'installer le bâtiment;

Considérant qu'elle a déposé une demande en vue de régulariser la situation;

Considérant qu'il s'agit d'une remise de 10 pi X 16 pi en bois de cèdres installée dans la cour arrière ;

Considérant que les membres du CCUE ont considéré le fait que le bâtiment soit installé à un endroit du terrain où il n'est pas visible de la rue et recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de régularisation;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal

Et résolu

D'autoriser l'inspectrice en bâtiment et en environnement à remplir les documents afin de régulariser le dossier.

Adopté à l'unanimité

10.3 Demande de dérogation – 4755 Route 143

**Résolution
2014-141**

Considérant que les propriétaires ont l'intention de démolir une partie du bâtiment principal et de la reconstruire avec des proportions plus grandes;

Considérant que le bâtiment a été construit en 1906 et est dérogatoire du fait qu'il empiète dans la marge de recul avant;

Considérant que la propriété possède des droits acquis;

Considérant que la demande porte donc sur l'agrandissement du bâtiment qui empièterait de 1,23 m et de 1,24 m dans la marge de recul avant, le bâtiment serait ainsi à 10,76 m et 10,77 m au lieu des 12 mètres exigés par le règlement de zonage 98-06 ;

Considérant que le Comité d'urbanisme a discuté et étudié la demande et recommande au conseil municipal de l'accepter;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées à la demande, ce soir à la période de questions;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

Et résolu

D'autoriser l'agrandissement du bâtiment dans la marge avant, la marge de recul serait de 10,76 et 10,77 mètres au lieu de 12 mètres.

Adopté à l'unanimité

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Nouvelle entente avec la Ressourcerie

**Résolution
2014-142**

Considérant que la municipalité de Hatley a signé une entente avec la Ressourcerie des Frontières relativement au ramassage des encombrants;

Considérant que cette entente se termine le 31 décembre 2014;

Considérant que la Ressourcerie des Frontières propose une nouvelle entente pour une durée de trois ans;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens

Et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Hatley ladite entente, laquelle est déposée aux archives de la municipalité sous le code 115-000 Entente Ressourcerie des Frontières.

Adopté à l'unanimité

11.2 Dépôt du rapport – Recyc-Québec

Le directeur général dépose le rapport produit à Recyc-Québec relativement aux efforts fournis par la municipalité pour diminuer les quantités de matières à enfouir.

11.3 Préparation des documents d'appel d'offres – Déchets et matières compostables

**Résolution
2014-143**

Considérant que le comité environnement a étudié le dossier d'appel d'offres pour le ramassage des ordures et des matières compostables;

Considérant que le Comité recommande les modifications suivantes au devis :

- réduire le nombre de ramassages des matières compostables pendant la période du dégel;
- de maintenir la fréquence pour le ramassage des déchets;
- de demander à l'entrepreneur de fournir des conteneurs de type carrés avec ouverture sur le côté;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

Et résolu

D'accepter les recommandations du comité;

De requérir de la part de la direction la préparation du devis en fonction de ces modifications.

Adopté à l'unanimité

12 LOISIR ET CULTURE

**Résolution
2014-144**

12.1 Exposition Ayer's Cliff

Considérant que la Société d'Agriculture du comté de Stanstead organise l'Exposition agricole d'Ayer's Cliff ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens

Et résolu

D'autoriser le versement d'une subvention de 300 \$ à la Société d'agriculture du Comté de Stanstead;

D'autoriser l'achat d'une page de publicité dans le journal souvenir de l'événement, pour un montant de 70\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 10 030.06 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

**Résolution
2014-145**

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 2 juin 2014 et une liste des chèques à émettre;

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal

Et résolu

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de juin 2014 du chèque 201440142 au chèque 201440186 pour un montant de 23 372.13 \$;

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées du chèque numéro 201400309 au chèque numéro 201400330 pour un montant de 34 430.20 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer du chèque numéro 201400331 au chèque 201400388 pour un montant de 130 235.18 \$.

Adopté à l'unanimité

13.3 Paiement du décompte progressif # 5

**Résolution
2014-146**

Considérant que l'entrepreneur dépose pour paiement une cinquième facture pour les travaux effectués au Saint-James ;

Considérant que l'architecte dans son certificat daté du 17 juin 2014 recommande le paiement de la facture;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

Et résolu

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 5 pour un montant de 153 103.57 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

**Résolution
2014-147**

13.4 Don fait à la municipalité

Considérant que la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités fait un don de cent onze dollars pour la décoration intérieur du Centre communautaire Saint-James;

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras

Et résolu d'accepter le don de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités;

D'envoyer une lettre de remerciement.

Adopté à l'unanimité

**Résolution
2014-148**

13.5 Paiement des honoraires de l'architecte

Considérant que la municipalité a par sa résolution 2013-148, confié le mandat à l'architecte de réaliser les phases :

- A.3 Phase de l'appel d'offres ;
- A.4 Phase de l'administration du contrat de construction ;

Considérant que l'architecte dépose une demande de paiement :

- pour ses honoraires représentant 50% du montant prévu dans l'offre de service pour la phase 4 ;
- Pour ses honoraires représentant le travail effectué pour les avis de changement ;

Considérant que le travail de l'architecte n'est pas terminé ;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

De refuser le paiement de la facture de l'architecte au montant de 8 025.49 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

14 DIVERS

**Résolution
2014-149**

14.1 Paiement des honoraires de l'ingénieur

Considérant que la municipalité a par sa résolution 2013-192, confié le mandat à l'ingénieur pour la supervision des travaux d'ingénierie ;

Considérant que l'ingénieur dépose une demande de paiement au montant de 3 200\$ plus les taxes applicables ;

Considérant que l'architecte dans sa correspondance du 3 juillet 2014 recommande le paiement de la facture;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte

D'autoriser le paiement de la facture de l'ingénieur au montant de 3 200.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

Résolution

14.2 Condition de travail de la DGA

2014-150

Considérant que la directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment et en environnement s'est entendu concernant se conditions de travail;

Il est proposé par la conseillère Nicole Gingras

Et résolu

D'entériner l'entente intervenue entre la directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment et en environnement et le conseil;

De requérir de la part du directeur général la préparation du contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Gilles Viens, il est 20h50.

Denis Ferland
Maire

Roland Gascon
Directeur général/secrétaire-trésorier